

## Droit de vote à 16 ans : vieux débat, nouvelle génération

Le droit de vote à 16 ans est un sujet brûlant sur lequel l'essentiel des citoyens ont déjà eu l'occasion de débattre et de se forger une opinion. Suffisamment mature ou non, manque potentiel d'expérience et de connaissance, symbole de l'entrée dans l'âge adulte : les arguments ne manquent pas pour encourager ou s'opposer à cette possibilité.

Cependant, il est difficile de contredire le constat que notre société évolue. Aujourd'hui, difficile de considérer un jeune de 16 ans comme un grand enfant. Le rapport à l'emploi, par exemple, a énormément professionnalisé les jeunes suisses dès leur sortie de l'école.

La jeunesse d'aujourd'hui est très connectée, accède à une quantité supérieure d'information qu'elle ne le faisait par le passé. Ses domaines de connaissances, et potentiellement d'intérêts, se sont élargies.

Enfin, la jeunesse d'aujourd'hui se mobilise. Au regard des manifestations pour la défense du climat, mais également de la grève des femmes à laquelle un nombre impressionnant de jeunes femmes se sont rendues, difficile de contester que notre jeunesse a soif de changement et désire donner son avis.

Depuis longtemps, le monde politique déplore l'abandon de l'engagement politique par la jeunesse. Cependant, notre jeunesse prouve par son action que son intérêt est vivant. Il est de la responsabilité du monde politique de répondre à cette demande en évoluant avec son temps. Nos voisins n'ont pas attendu, de nombreux cantons romands travaillant actuellement déjà à inclure les plus jeunes à la vie politique, notamment à Neuchâtel.

**Par cette initiative parlementaire, le Parlement est invité à proposer au peuple jurassien la modification suivante de l'article 70 de la Constitution cantonale :**

*<sup>1</sup> Sont électeurs en matière cantonale tout homme et toute femme possédant la citoyenneté suisse, âgés de **seize** ans au moins et domiciliés dans le canton.*

*<sup>3</sup> Sont électeurs en matière communale tout homme et toute femme possédant la citoyenneté suisse, âgés de **seize** ans au moins et domiciliés dans la commune.*

Delémont, le 29.01.2020

*P. Morin*  
*A. Schilt*  
*M. Samu*

*G. Ruch*

Pour le groupe PCSI  
Quentin Haas

*Quentin Haas*